

Concours Eqiom Open Innovation Challenge : « Solutions à empreinte carbone réduite pour les matériaux de construction » (ci-après le "Challenge")

1^{ère} édition

Règlement du Challenge

Préambule

Ce Challenge est organisé par la société EQIOM, Société par actions Simplifiée au capital de 140.300.070,00 euros, située sis à Courbevoie (92400), Colisée Gardens, 10 Avenue de l'Arche, Zac Danton, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 377 917 067 (ci-après la "**Société organisatrice**").

Ce Challenge est né de la volonté d'EQIOM d'encourager les entreprises innovantes et de renforcer le soutien au développement de ces entreprises issues de la recherche technologique.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») concerne la 1^{ère} édition du Challenge et définit les conditions et règles de participation au Challenge.

1. Objet du Challenge

Ce Challenge a pour objet de sélectionner et de récompenser le projet le plus innovant consistant en une solution à empreinte carbone réduite pour les matériaux de construction parmi ceux présentés par les candidats et de le soutenir grâce à une dotation et à un accompagnement adapté.

C'est ainsi que peuvent être présentés des projets de développement dont la faisabilité technique, économique est établie.

Plus précisément, le Challenge consiste en la réalisation par les participants de projets formalisés par des livrables, répondant aux exigences fixées par la Société organisatrice, mentionnées ci-après.

La dotation apportée au Lauréat du Challenge (ci-après le « Lauréat ») est destinée à participer au financement du programme de recherche et développement et notamment réaliser des tests en laboratoire et/ou industriels.

2. Conditions d'éligibilité

Le Challenge est ouvert uniquement aux personnes morales, immatriculées en France ou à l'étranger ou en cours d'immatriculation et ayant un projet innovant dans le domaine des matériaux de construction ou procédés de construction. Ces innovations peuvent notamment être technologiques, environnementales ou encore être relatives à la santé, sécurité, ou à tout autre secteur pertinent.

Toutefois, ne peuvent concourir pour ce Challenge les membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que l'ensemble des sociétés du Groupe CRH.

3. Conditions de participation

Le Challenge débute le 1^{er} octobre 2024 à 14h00 [UTC+2] et se termine le 29 janvier 2024 à 23h59 [UTC+1], décomposé en plusieurs phases détaillées à l'article 4 du présent Règlement.

Les candidats doivent s'inscrire en soumettant un dossier de candidature sur le site internet du Challenge accessible à l'URL suivant : <https://www.eqiom.com/entreprise-responsable/innovation/open-innovation-challenge> (« le « **Site** ») avant la date limite indiquée.

Le Site est accessible 24 heures sur 24 sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance informatique.

Un candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

3.1. Inscription au Challenge

Pour valider la participation au Challenge, l'inscription complète doit être effectuée sur le Site avant le 24 novembre 2024 à 23h59 [UTC+1].

Un candidat qui souhaite participer (ci-après le(s) « Participant(s) » ou la « Société Participante ») doit avoir créé un compte utilisateur sur le Site pour participer au Challenge et avoir renseigné de manière loyale et complète les informations requises, telles que la dénomination sociale de la société qu'il représente, adresse du siège social, numéro RCS, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone du représentant de la Société Participante etc.

Les Participants n'ayant pas justifié de leur identité et coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Challenge. Les informations fournies par le Participant dans le cadre de son inscription au Challenge sont de sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le Participant sont de nature à entraîner sa disqualification.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

La suppression du compte utilisateur d'un Participant sur le Site du Challenge sera considéré comme un abandon de la participation de ce dernier au Challenge. Dans cette hypothèse, le Participant, même s'il est en mesure de rapporter la preuve que cette suppression n'est pas de son fait, ne pourra réintégrer le Challenge, ni ne pourra obtenir de la Société organisatrice un quelconque dédommagement.

L'inscription et la participation au Challenge est entièrement gratuite, et sans obligation d'achat.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Afin de participer à la première phase du Challenge, les Participants doivent télécharger, via le Site, tout document ou tout fichier (tels que des textes, présentations, vidéos, etc.) relatif à leur projet comme réponse et solution au Challenge de la Société organisatrice (ci-après, le(s) "Livrable(s)").

Pour être valable, le(s) Livrable(s) doivent :

- (i) être dans un format numérique classique, tel que doc, docx, pdf, ppt, pptx, key, odt, mp3, mpeg, mov, mp4,
- (ii) être en français ou en anglais et de manière générale, être conformes aux conditions posées par le Règlement.

Si un Livrable ne peut être téléchargé, n'est pas au bon format, ou encore est incompatible, illisible ou inintelligible, il sera disqualifié.

En soumettant un Livrable, les Participants déclarent et garantissent que :

- Le Livrable est composé uniquement de contributions émanant de la Société Participante ;
- A défaut, si du contenu émanant d'un tiers a été utilisé pour l'élaboration du Livrable, tous les droits, les autorisations et les accords nécessaires pour soumettre le Livrable et accorder les droits mentionnés aux présentes doivent avoir été préalablement obtenus. L'existence d'une contribution émanant d'un tiers en violation de ces droits aura pour conséquence la disqualification du Livrable et des Participants concernés.

- Aucune autre personne physique et/ou entité juridique quelle qu'en soit sa forme ne peut revendiquer un quelconque droit du fait de l'utilisation du Livrable ;
- Le contenu du Livrable ne viole et ne violera aucun droit d'un tiers, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) les droits de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée, le droit de la concurrence, la confidentialité, ou tout autre droit contractuel ou non-contractuel. Tout Livrable suspecté de violer des droits de tiers et/ou une ou plusieurs loi(s) sera inéligible au Challenge.

Les Participants ont à leur charge tous les frais et dépenses relatifs à la préparation et à la soumission des Livrables. Les Participants sont seuls responsables en cas de Livrables, perdus, retardés, incomplets, invalides ou incorrects.

4. Composition du jury

Selon les phases du Challenge, le jury en charge d'évaluer les projets des Participants (ci-après le « Jury ») sera composé comme suit :

- 1^{ère} phase : 14 membres de la Société organisatrice constituant le Comité Innovation
- 2^{ème} phase : 4 membres de la Société organisatrice et 5 membres des sociétés partenaires
- Finale : 4 membres de la Société organisatrice et 5 membres des sociétés partenaires

5. Déroulement du Challenge

Le Challenge est composé de plusieurs phases de sélection :

- **La première phase de la sélection** : les Livrables devront être déposés sur le Site dédié du Challenge entre le 1er octobre 2024 14h00 [UTC +2] et le 24 novembre 2024 à 23h59 [UTC+1]. A l'issue de cette phase, 20 Livrables au maximum seront sélectionnés et permettront à leur Participant d'accéder à la deuxième phase.
- **La deuxième phase de la sélection** : Des compléments d'information (comprenant les documents administratifs mentionnés ci-dessous) et/ou Livrable complémentaire seront demandés par la Société organisatrice aux Participants sélectionnés durant la première phase. Les compléments d'information et/ou Livrables complémentaires devront être déposés sur le Site dédié du Challenge entre le 06 décembre 2024 à 00h00 [UTC+1] et le 12 janvier 2025 à 23h59 [UTC+1]. A l'issue de cette phase, 10 Livrables au maximum seront sélectionnés pour accéder à la finale.
- **La finale** : Il n'est pas demandé aux Participants de déposer un Livrable sur le Site du Challenge pour cette phase finale mais ceux-ci devront préparer un Livrable dans le cadre de la présentation orale prévue dans les conditions de l'article 5.3. « Finale ».

Le fait pour un Participant de ne pas déposer avant la date limite un Livrable sur le Site sera considéré comme un abandon de sa participation au Challenge. Le Participant ne pourra en aucun cas réintégrer le Challenge, ni ne pourra obtenir de la Société organisatrice un quelconque dédommagement.

Les Livrables seront jugés en fonction des critères de sélection exposés ci-après. Le Participant reconnaît être informé et accepte que le Challenge proposé fasse appel à sa créativité, sagacité, son habilité et son ingéniosité pour résoudre des problèmes complexes.

Une fois la sélection de chaque phase terminée, les Participants seront avertis par email (à l'adresse communiquée lors de l'inscription ou par téléphone, à la seule discrétion de la Société organisatrice), des résultats de chaque phase de sélection. La Société organisatrice sera libre de modifier les dates auxquelles les résultats sont communiqués dans l'hypothèse où le nombre de projets à examiner rendrait ce changement nécessaire. Le classement décidé par le Jury sera annoncé le jour de la Finale.

5.1. La première phase

Tous les Livrables de cette phase doivent avoir été téléchargés sur le Site du Challenge avant le 24 novembre 2024 à 23h59 (UTC+1). Les Livrables doivent répondre aux spécifications définies dans l'article 3.2. ci-dessus, et doivent inclure :

- Une présentation de 5 à 10 slides maximum du projet en format ppt ou pdf, que les Participants pourront compléter par d'autres documents sous un des formats précisés à l'article 3.2. ci-avant.

La présentation devra mettre en avant l'utilité du projet, son intérêt par rapport à la problématique donnée, sa faisabilité et son côté innovant.

Dans le cadre de cette première phase de sélection, les votes du Jury se dérouleront comme suit :

- Le vote par critères aura lieu du 25 novembre 2024 à 14h00 (UTC+1) au 06 décembre 2024 à 23h59 (UTC+1).

Le Jury évaluera et sélectionnera les Livrables en fonction de leur contenu et des critères suivants :

- Inventivité du projet
- Faisabilité technique
- Impact économique et environnemental
- Duplicabilité / scalabilité du projet

Les 20 Participants (au maximum) qui ont reçu les meilleures notes à la fin de la première phase gagnent cette première phase et accèdent à la deuxième phase du Challenge.

5.2. La deuxième phase

Tous les compléments d'information (notamment les documents administratifs) et/ou Livrables complémentaires de cette deuxième phase doivent avoir été téléchargés sur le Site du Challenge entre le 06 décembre 2024 (UTC+1) et le 12 janvier 2024 à 23h59 (UTC+1).

Ces compléments d'information et/ou Livrables complémentaires demandés par la Société organisatrice doivent répondre aux spécifications définies dans la section 3.2. ci-dessus, et doivent notamment inclure :

- Preuve de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (extrait k-bis ou équivalent) ou la preuve que leur immatriculation est en cours ;
- Preuve de la souscription à une police d'assurance professionnelle valide ;
- Pièce d'identité du représentant de la Société Participante (dûment autorisé et habilité pour engager la société) et autorisation à représenter la Société Participante ;
- Un dossier plus approfondi sous la forme d'un PPT ou PDF de 20 slides maximum, que les Participants pourront compléter par tout document au format de leur choix visé à l'article 3.2. ci-avant. Cela devra comporter des détails (tels qu'une estimation du budget et des ressources nécessaires, planning, implications, risques ou difficultés potentiels, prérequis nécessaires à l'installation de la solution, comparaison avec des solutions concurrentes ou existantes, etc.) ;
- Une présentation pouvant être diffusée aux collaborateurs de la Société organisatrice (sans information confidentielle) ;
- En option des documents annexes (vidéos, images, mockups, etc.).

Dans le cadre de cette deuxième phase de sélection, les votes du Jury se dérouleront comme suit :

- Le vote par critères aura lieu du 13 janvier 2024 à 00h00 (UTC+1) au 19 janvier 2024 à 23h59 (UTC+1).

Le Jury évaluera et sélectionnera les Livrables en fonction de leur contenu et des critères suivants :

- Inventivité du projet
- Faisabilité technique
- Impact économique et environnemental
- Duplicabilité / scalabilité du projet

Les projets seront également présentés aux collaborateurs de la Société organisatrice sous la forme de la présentation non confidentielle préparée par les Participants. Les collaborateurs de la Société organisatrice pourront alors montrer leur intérêt pour un/des projet(s) à l'aide d'un vote par la mention « j'aime ». Le Jury pourra également prendre en compte l'attrait manifesté par les collaborateurs de la Société organisatrice lors de son vote.

Les 10 Participants qui ont reçu les meilleures notes à la fin de la deuxième phase de vote par critères accèdent à la dernière phase du Challenge, la finale.

5.3. La finale

Les Participants sélectionnés pour participer à la finale (ci-après le(s) « Finalistes ») seront contactés directement par la Société organisatrice par email ou par téléphone. Les Finalistes devront confirmer par email leur volonté de participer à la finale dans un délai de trois jours ouvrés après avoir été contacté par la Société organisatrice.

A défaut de confirmation par les Finalistes, la Société organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier le(s) Finalistes concerné(s). Cette disqualification, le cas échéant, ne pourra donner lieu à aucun dédommagement ni à aucune indemnité de la part de la Société organisatrice.

Cette phase finale consistera en une présentation orale des projets sélectionnés. Chaque Finaliste devra préparer un Livrable à présenter le jour de la finale répondant aux critères de la section 3.2. et incluant :

- Une présentation décrivant son projet et présentant, à titre d'exemple, le problème auquel il répond, la solution proposée, son impact et son modèle économique. Ce document sera utilisé comme document de présentation au cours de la présentation orale donnée par les Finalistes devant le Jury.

Le déplacement pour la finale se fera aux frais exclusifs des Finalistes.

A l'issue de la finale qui se déroulera le 29 janvier 2025, le Jury sera en charge de dresser un classement des Finalistes et ainsi élire le Livrable gagnant. Le Finaliste arrivant en première position du classement sera le Lauréat du Challenge (ci-après le « Lauréat ») et se verra attribué les dotations de la Société organisatrice.

Le Jury évaluera et sélectionnera les Livrables en fonction de leur contenu et des critères suivants :

- Inventivité du projet
- Faisabilité technique
- Impact économique et environnemental
- Duplicabilité / scalabilité du projet

6. Dotation(s)

Les dotations désignent les lots attribués au Vainqueur du Challenge (définies ci-après). Elles sont accordées au Lauréat du Challenge et sont conditionnées au respect des conditions cumulatives suivantes :

- La remise de Livrable(s) conforme(s) aux critères énoncés à l'article 3.2. ;
- La remise de l'ensemble des documents complémentaires demandés par la Société organisatrice énoncés à l'article 4.2.
- L'acceptation et le respect par le Lauréat du présent Règlement.

Aucune dotation ne sera attribuée à un Vainqueur ne remplissant pas les conditions ci-dessus. Dans le cas où le Lauréat ne remplirait pas les conditions précitées, le projet lui succédant dans le classement sera désigné Lauréat.

Une fois le Lauréat confirmé, celui-ci recevra une dotation représentant une valeur de 30 000 € (trente mille euros) en essais en laboratoire et/ou industriels et 20 heures d'experts consacrées par la Société organisatrice (technique, business, etc.) à définir en fonction du projet Vainqueur.

Aucune cession ou transfert des dotations n'est permis.

Dans l'hypothèse où le Lauréat ne peut être contacté ni par mail ni par téléphone, dans un délai de trois (3) mois suivant la première tentative de contact, il sera considéré comme ayant renoncé entièrement à la dotation et ne pourra obtenir de la Société organisatrice cette dotation, pas plus qu'une quelconque compensation ou qu'un quelconque dédommagement.

Un Participant ne respectant pas les conditions de participation prévues dans le Règlement au cours de son inscription et/ou à n'importe quelle phase du processus de sélection sera disqualifié sur le champ et sans préavis du Challenge et ne pourra recevoir aucune dotation.

7. Obligations du Lauréat

Le Lauréat s'engage à :

- Répondre à toute demande d'informations de la part de la Société organisatrice ;
- Utiliser la dotation exclusivement pour le développement du projet primé en essais en laboratoire et/ou industriels ;
- Fournir un rapport d'avancement à la Société organisatrice tous les mois jusqu'à la réalisation complète du projet ou son abandon ;
- Mentionner le soutien du Challenge dans toute communication relative au projet ;
- A informer la Société organisatrice sans délai en cas d'abandon du projet pour quelle que raison que ce soit.

8. Acceptation du Règlement

La participation au Challenge implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute personne inscrite au Challenge doit prendre connaissance et accepter expressément le Règlement étant précisé que l'inscription et la participation au Challenge n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre la Société organisatrice et le Participant, ni d'engager la Société organisatrice à contracter avec le(s) Participant(s). En acceptant le Règlement, vous vous engagez sans réserve à le respecter en toutes ses dispositions. L'acceptation du Règlement, des Conditions Générales d'Utilisation et de la Politique de Confidentialité se faisant au moyen d'une case en ligne à cocher lors de l'inscription au Challenge, après avoir pris entièrement connaissance du Règlement.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation immédiate de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

9. Confidentialité

Sont considérées comme "Informations Confidentielles" toutes les informations, données, documents, logiciels et/ou matériels, sous quelque forme et support que ce soit, divulgués par la Société organisatrice ou les Participants, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de l'exécution du présent Challenge.

Toutes données et/ou informations transmises dans le cadre du Challenge, de quelque nature et de quelque manière que ce soit, sont considérées, tant pendant la durée d'exécution du Challenge qu'une fois terminé, comme confidentielles et seront en conséquence gardées secrètes par ces dernières. Elles ne seront transmises qu'aux seuls membres de leur personnel ou du Jury ayant nécessairement à en connaître et aux seules fins de l'exécution du Challenge, et sous réserve d'engagements préalables et écrits de confidentialité de ces derniers.

Ne sont toutefois pas considérées comme Informations Confidentielles :

- Les présentations demandées lors de la deuxième phase de sélection ne contenant pas d'information confidentielles à destination de l'ensemble des collaborateurs de la Société organisatrice ;
- Les présentations orales réalisées devant le Jury le jour de la finale ;
- Toute information dont une partie peut prouver qu'elle était ou est devenue publiquement accessible sans violation du présent engagement, ou qu'elle en avait connaissance avant sa communication par l'autre partie, ou qu'elle a été développée indépendamment par elle ou pour son compte ;
- Toute information qu'une partie a obtenue d'un tiers sans que, à sa connaissance, ce dernier ne soit tenu d'une obligation de confidentialité à l'égard de l'autre partie, et/ou
- Toute information dévoilée par suite d'une injonction d'une juridiction ou d'une autorité administrative ;
- Toute information dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par l'une des parties.

10. Propriété intellectuelle

10.1. Définitions

Pour les besoins de cet article, on entend par :

- Les "Droits de propriété intellectuelle" : tout droit d'auteur ou autres droits relatifs à une marque, un dessin ou modèle, un brevet et, plus généralement tout élément (y compris des secrets d'affaires et du savoir-faire) qui peut être protégé par des lois nationales et/ou internationales, ou par des conventions relatives à la propriété intellectuelle ;
- Les « Droits antérieurs » : tout droit de propriété intellectuelle et/ou tout savoir-faire associé détenu par le(s) Participant(s) avant la date de début du Challenge ;
- Les "Créations" : tout logiciel (y compris le code source et le code objet), base de données, spécification technique, texte, dessin, modèle, information, connaissance, méthode, procédé ou produit, ainsi que tout élément et/ou procédé en résultant, développé par un Participant en tant qu'élément d'un Livrable soumis au cours du Challenge et pouvant être protégé ou étant susceptible de l'être en vertu des lois et

conventions nationales et/ou internationales relatives à la propriété intellectuelle en vigueur.

10.2. Garantie de non-contrefaçon

En soumettant un Livrable, et ce à n'importe quelle phase du Challenge, chaque Participant garantit à la Société organisatrice qu'il est le propriétaire (ou co/propriétaire pour une équipe) et/ou le titulaire (ou co/titulaire pour une équipe) des Droits de propriété intellectuelle relatifs à tout ou partie des Créations contenus dans ses Livrables, et qu'il a obtenu, le cas échéant, tous les droits et autorisations nécessaires portant sur ces Créations préexistantes ou appartenant à un tiers.

Chaque Participant garantit que : (i) ses contributions sont inédites et originales ; (ii) ses contributions ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers ; (iii) tous les éléments composant ses contributions ainsi que toutes les informations communiquées dans les Livrables sont exacts, fiables et complets ; et (iv) la soumission des Livrables ne constitue pas un acte de concurrence déloyale.

Les Participants doivent obligatoirement inclure la source de toutes les Créations préexistantes incluses dans les Livrables soumis. Tout Livrable ayant été élaboré par plusieurs Participants constitue une œuvre collaborative et devrait être traité comme tel en vertu de la réglementation applicable en France et en vigueur.

10.3. Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de violation par des Participants des dispositions ci-dessus. Chaque Participant dégage la Société organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément la Société organisatrice du remboursement de tous dédommagements, frais et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

11. Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes perturbations, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de Participants. Elle ne peut en aucune manière être tenue responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un Participant avant pendant et après sa participation au Challenge.

La Société organisatrice ne saurait en outre être tenue responsable de tous faits ou dommages qui ne leur seraient pas directement ou indirectement imputables, notamment résultant des fautes ou du retard dans la soumission des Livrables par le(s) Participant(s), y compris le refus d'accepter ces Livrables du fait de leur soumission en dehors des dates prévues, des dommages résultant de fautes ou retard dans l'envoi de mails par le Participant dans le cadre du Challenge, ainsi que des dommages résultant de toute altération faite aux Livrables indépendamment de la volonté de la Société organisatrice, ou encore d'un cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Challenge.

En conséquence, les Participants renoncent à tout recours contre la Société organisatrice pour des dommages et/ou préjudices qu'ils pourraient subir dans le cadre du Challenge.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des conséquences de la disqualification d'un Participant du fait de la violation par ce dernier du Règlement.

12. Collecte et traitement des données personnelles

12.1. Acceptation de la Collecte de Données Personnelles

Pour participer au Challenge, chaque Participant doit accepter la collecte et le traitement de ses données personnelles. Cette collecte est nécessaire pour la gestion et l'organisation du Challenge, ainsi que pour la remise des dotations au Lauréat. Les données collectées incluent, mais ne sont pas limitées à, le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse e-mail, et le numéro de téléphone des Participants.

12.2. Finalité du Traitement

Les données personnelles collectées seront utilisées exclusivement pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions et des participations au Challenge ;
- Communication avec les Participants concernant le Challenge ;
- Communication des données personnelles aux membres du Jury et aux prestataires externes intervenant pour le Challenge ;
- Attribution et envoi des Dotations au Lauréat ;
- Publication des résultats du Challenge.

12.3. Consentement Explicite

En soumettant leur participation, les Participants consentent explicitement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles pour les finalités mentionnées ci-dessus. Ce consentement est une condition préalable à la participation au Challenge. À défaut d'acceptation de cette clause, la participation sera automatiquement rejetée.

12.4. Droits des Participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent des droits suivants :

- Droit d'accès : Les Participants peuvent demander l'accès à leurs données personnelles ;
- Droit de rectification : Les Participants peuvent demander la correction de leurs données personnelles inexactes ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement : Les Participants peuvent demander la suppression de leurs données personnelles, sous réserve des obligations légales de conservation ;
- Droit à la limitation du traitement : Les Participants peuvent demander la limitation du traitement de leurs données personnelles dans certaines circonstances ;
- Droit d'opposition : Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs légitimes.

12.5. Sécurité des Données

Le responsable du traitement s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des Participants, conformément aux exigences du RGPD.

12.6. Durée de Conservation des Données

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Challenge et à l'attribution des dotations et au maximum pendant un an à compter de la fin du Challenge. Au-delà de cette période, les données seront supprimées, sauf obligation légale de conservation. Les Données du Lauréat seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, si un contrat a été conclu entre la Société organisatrice et le Lauréat pour la mise en œuvre de son projet.

12.7. Contact

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative à la collecte et au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : [adresse e-mail du responsable du traitement].

- par mail à : contact-dp@eqiom.com
- ou par courrier postal à l'attention de : EQIOM, 10 avenue de l'Arche, 92 400 Courbevoie

En complément de sa demande, et pour respecter la confidentialité des données, nous lui demandons de joindre la photocopie d'un justificatif d'identité afin que nous puissions vérifier son identité.

13. Réclamations

Tout réclamation de la part d'un Participant relative au Challenge devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin du Challenge à l'adresse mail innovation@eqiom.com. Toute réclamation inclut nécessairement : (i) les coordonnées complètes (nom, adresse, adresse mail et téléphone) ; (ii) la référence du Challenge ; (iii) une explication claire et détaillée de la réclamation.

14. Modification du Règlement, Suspension et annulation du Challenge

14.1. Mise à jour du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, en ce compris la durée du Challenge (écourter ou proroger) si des impératifs opérationnels l'imposent ou si elle devait l'estimer pour quelle que raison que ce soit, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Participant. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement au cours du Challenge. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par la Société organisatrice.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le Règlement seraient considérées comme nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, toutes les autres stipulations du Règlement resteront en vigueur et garderont toute leur force et leur portée.

14.2. Suspension ou annulation du Challenge

La Société organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion, (i) d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le Challenge et le Règlement, pour quelle raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité, et (ii) de limiter ou restreindre la participation au Challenge. La Société organisatrice ne serait être tenue responsable pour la modification, l'annulation ou la suspension du Challenge, et aucun dédommagement ou rémunération ne sera dû aux Participants.

15. Loi applicable et résolution des différends

Le Règlement et le Challenge sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes et les modalités du Challenge. En cas de litige persistant au-delà d'une durée de trente (30) jours après que le Participant a procédé à une réclamation écrite, la Société organisatrice et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable préalable à toute procédure judiciaire. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Si aucun

accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de naître entre les parties, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du ressort du tribunal de commerce de Nanterre.